

(04/07)

FICHE DE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

(À utiliser pour les demandes de pension alimentaire et pour les réponses aux demandes de pension alimentaire présentées devant la Cour provinciale)

1. Dans toute procédure en vue d'obtenir une ordonnance alimentaire, les ***Child Support Guidelines Regulations*** exigent que les renseignements suivants soient fournis par le parent dont le revenu est à prendre en considération pour déterminer le montant de la pension alimentaire pour enfants :
 - a) une copie de ses déclarations de revenus personnelles, pour les trois dernières années d'imposition;
 - b) une copie de ses avis de cotisation ou de nouvelle cotisation, pour les trois dernières années d'imposition;
 - c) si le parent est un employé, le relevé de paye le plus récent faisant état des gains cumulatifs pour l'année en cours, y compris les payes de surtemps ou, si un tel relevé n'est fourni par l'employeur, une lettre de celui-ci précisant ces renseignements et son salaire ou sa rémunération annuels;
 - d) si le parent est un travailleur indépendant, pour les trois dernières années d'imposition :
 - (i) les états financiers de son entreprise ou de sa pratique professionnelle, sauf s'il s'agit d'une société de personnes; et
 - (ii) un relevé de la répartition des montants payés, au titre notamment des salaires, rémunérations, frais de gestion ou avantages, à des particuliers ou sociétés avec qui le parent a un lien de dépendance, ou au nom de ceux-ci;
 - e) si le parent est membre d'une société de personnes, une attestation du revenu qu'il en a tiré, des prélèvements qu'il en a faits et des fonds qu'il y a investis, pour les trois dernières années d'imposition de la société;
 - f) si le parent contrôle une société, pour les trois dernières années d'imposition de celle-ci :
 - (i) les états financiers de celle-ci et de ses filiales;
 - (ii) un relevé de la répartition des montants payés, au titre notamment des salaires, rémunérations, frais de gestion ou avantages, à des particuliers ou sociétés avec qui la société ou toute société liée a un lien de dépendance, ou au nom de ceux-ci;
 - g) si le parent est bénéficiaire d'une fiducie, une copie de l'acte constitutif de celle-ci et de ses trois derniers états financiers.

2. Dans toute procédure en vue d'obtenir une pension alimentaire pour un époux, un conjoint ou un enfant, le demandeur et le défendeur doivent tous deux déposer les renseignements financiers énumérés ci-dessus.
3. Si les annexes A, B ou C ne sont pas suffisantes pour expliquer tout aspect de votre demande ou votre situation financière, vous devez remplir le formulaire complet de la déclaration financière, annexe D, et le joindre à votre demande.
4. Vous pouvez obtenir de l'aide pour trouver des copies de votre déclaration de revenus annuels ou de votre avis de cotisation, ou pour obtenir des renseignements à cet égard, en communiquant avec l'Agence du revenu du Canada au 1-800-959-8281.